SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES, TENUE À LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **LE 21 SEPTEMBRE 2026, À 19 H**.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. DEMANDES VERBALES

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1. Séance ordinaire du 24 août 2026

5. GESTION ADMINISTRATIVE, FINANCIÈRE ET RESSOURCES HUMAINES

5.1. Liste des chèques - approbation

5.2. Les Services de crise de Lanaudière - demande de contribution financière

5.3. Surveillance et prévision sur la rivière L'Assomption 2026-2027 - offre de services - Hydro Météo

5.4. Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette - règlement 18-2026 constituant une réserve financière aux fins de la vidange des étangs et de la réalisation de réparations extraordinaires - approbation

5.5. Ministère des Transports et de la Mobilité Durable - enjeux liés aux infrastructures routières et aux délais d'intervention - appui

5.6. Entente intermunicipale concernant l'utilisation des conduites d'égout de Joliette - offre de services d'accompagnement

5.7. Radiation de créances

5.8. Bélanger Sauvé avocats - honoraires

5.9. Julie Blouin Arbitre et Médiatrice inc. - honoraires

5.10. État des taxes dues - dépôt

5.11. Fourniture de services - protection incendie - entente entre la Ville de Saint-Charles-Borromée et la Ville de Notre-Dame-des-Prairies - 1er janvier 2029 au 31 décembre 2038 avec option de renouvellement de 10 ans - approbation

5.12. Fourniture de services - bibliothèque - entente entre la Ville de Notre-Dame-des-Prairies et la Ville de Saint-Charles-Borromée - 1er avril 2027 au 31 mars 2037 avec option de renouvellement de 10 ans - approbation

6. TRAVAUX PUBLICS, GÉNIE, TRANSPORT ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1. Poste saisonnier journalier - secteur bâtiments, parcs et espaces verts - Alejandro Arguelles Pyle - permanence

6.2. Poste saisonnier journalier - secteur horticulture - Sébastien Gionet - permanence

6.3. Programme d'aide à la voirie locale - demande volet Soutien - projet de réfection de la rue Gauthier Nord

6.4. Résidence située au 7, chemin Numéro-11 - dossier de cour 705-17-010800-231 - démolition - mandat

6.5. Réfection du pavage des avenues Réal-Mousseau, Riel et Normande - NDP-2026-09 - soumissions - adjudication

6.6. Réfection du pavage des avenues Réal-Mousseau, Riel et Normande - NDP-2026-09 - contrôle qualité - mandat

6.7. Marquage de la chaussée 2027 - NDP-2026-04 - Lignes Maska - exercice de l'option de renouvellement au contrat

6.8. Remplacement du véhicule TP 14-13 - camionnette - acquisition

6.9. Déneigement saison hivernale 2026-2027 - divers mandats

6.10. Déneigement saison hivernale 2026-2027 - passerelles et leurs accès - mandat

6.11. Aménagement du nouveau garage municipal - acquisition de bornes électriques - mandat

6.12. Semaine de la sécurité ferroviaire 2026 - proclamation

6.13. Rénovation et agrandissement du garage municipal - NDP-2023-11 - Construction L. Morin inc. - recommandation de paiement

7. URBANISME / PERMIS ET INSPECTION ENVIRONNEMENT

7.1. Dérogation mineure numéro 2026-0337 (185, rue des Entreprises - lots 4 924 878 et 6 587 610)

7.2. Étude de PIIA - construction d'un bâtiment accessoire - 185, rue des Entreprises

7.3. Étude de PIIA - agrandissement du bâtiment principal - 215, rue des Entreprises

7.4. Étude de PIIA - construction d'un bâtiment accessoire - 24-26, 2e Avenue

7.5. Étude de PIIA - ensemble de bâtiments contigus - lots 6 705 940, 6 705 939, 6 705 938, 6 705 937, 6 705 936 et 6 705 935 - rue des Abeilles

7.6. Étude de PIIA - ensemble de bâtiments contigus - lots 6 705 946, 6 705 945, 6 705 944, 6 705 943, 6 705 942 et 6 705 941 - rue des Abeilles

7.7. Étude de PIIA - projet intégré - lot 6 705 947

7.8. Premier projet de résolution - PPCMOI - lot 4 928 434 situé au 211-219, boulevard Antonio-Barrette

7.9. Avis de motion - projet de règlement numéro 1410-2026 relativement aux dispositions du règlement 1406-2026 qui n'ont pas entrainé sa désapprobation

7.10. Dépôt et adoption - projet de règlement numéro 1410-2026 relativement aux dispositions du règlement 1406-2026 qui n'ont pas entrainé sa désapprobation

8. FAMILLE ET COMMUNAUTÉ

8.1. Moisson Lanaudière - activité de financement - Guignolée des médias 2026 - autorisation

8.2. Groupe Scout de Notre-Dame-des-Prairies - Fête nationale 2026 - kiosque alimentaire et rachat des invendus

8.3. Politique de soutien aux inscriptions à des activités de loisirs hors programmation - janvier à juillet 2026 - recommandation de paiement

8.4. Programmation de camp de jour - NDP-2025-019 - GVL Rive-Nord inc. - recommandation de paiement

9. LOISIRS, SAINES HABITUDES DE VIE ET PARCS

9.1. Préposé au Service de la culture et des loisirs - embauche - Milan Rivest

9.2. Préposé au Service de la culture et des loisirs - temporaire - embauche

9.3. Construction d'une patinoire réfrigérée couverte - revêtement de plancher de la salle des patineurs - avenant

9.4. Programmation des loisirs - hiver-printemps 2027

9.5. Programmation aide-animateur été 2026 - bourse

9.6. Marche du Grand Défi Pierre Lavoie - participation et promotion

9.7. Club de soccer Lanaudière Nord - inscriptions été 2026 - recommandation de paiement

9.8. Centre aquatique Saint-Charles-Borromée - printemps 2026 - recommandation de paiement

10. DÉVELOPPEMENT, CULTURE ET COMMUNICATIONS

10.1. Journées de la culture - Virée culturelle - programmation

10.2. Oeuvre d'art Les Enfants de la galaxie - patinoire Dominique-Ducharme - acceptation

10.3. Événement-bénéfice au profit de la Guignolée - autorisation

10.4. Renouvellement d'entente Éditions Média Plus Communication 2027 - bulletin municipal

11. AUTRES SUJETS

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sont présents :
madame Suzanne Dauphin, mairesse
madame Marie-Christine Laroche, conseillère, quartier Sainte-Julie
monsieur Sylvain Ste-Marie, conseiller, quartier Riverain
monsieur Sylvain Picard, conseiller, quartier Bocage
monsieur Jean-Guy Forget, conseiller, quartier Vivaldi
monsieur Régis Soucy, conseiller, quartier Notre-Dame
madame Nicole Chevalier, conseillère, quartier Chaloupe

Participent également à cette séance, madame Marie-Andrée Breault, monsieur Serge Adam et madame Nancy Bellerose, respectivement directrice générale, directeur général adjoint et directrice des affaires juridiques et greffière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

422-09-2026 IL est proposé par monsieur Sylvain Picard, appuyé par monsieur Sylvain Ste-Marie et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE madame Suzanne Dauphin ouvre la séance à 19 h.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

423-09-2026 IL est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance en y ajoutant les points suivants, à savoir :

5.11 Fourniture de services - protection incendie - entente entre la Ville de Notre-Dame-des-Prairies et la Ville de Saint-Charles-Borromée - 1er janvier 2029 au 31 décembre 2038 avec option de renouvellement de 10 ans - approbation

5.12 Fourniture de services - bibliothèque - entente entre la Ville de Notre-Dame-des-Prairies et la Ville de Saint-Charles-Borromée - 1er avril 2027 au 31 mars 2037 avec option de renouvellement de 10 ans - approbation

3. DEMANDES VERBALES

Une personne concernée par la demande faite sur le lot 4 928 434, s'informe de la demande déposée auprès de la Ville. Les membres du conseil municipal acceptent de traiter immédiatement les points 7.8, 7.9 et 7.10.

424-09-2026

7.8 Premier projet de résolution - PPCMOI - lot 4 928 434 situé au 211-219, boulevard Antonio-Barrette

ATTENDU QUE le conseil a adopté un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, conformément aux articles 145.36 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU la demande déposée visant la conversion du logement du rez-de-chaussée de l'immeuble sis aux 211-219, boulevard Antonio-Barrette, en une clinique multidisciplinaire de santé offrant des soins de chiropractie et de massothérapie, d'une superficie d'environ 143 m² (1 539 pi²), avec maintien des trois autres logements de l'immeuble;

ATTENDU QUE l'immeuble, construit en 1988, a été conçu pour accueillir un usage commercial au rez-de-chaussée et comporte depuis cette date un logement au sous-sol;

ATTENDU QUE le logement situé au sous-sol a été établi licitement et n'a jamais cessé d'être occupé depuis 1988;

ATTENDU QUE l'immeuble est situé dans un corridor à vocation commerciale mixte et que le projet consolide cette vocation, réutilise le cadre bâti existant, ne requiert aucune extension des infrastructures municipales et ajoute un service de santé de proximité au bénéfice de la population;

ATTENDU QUE l'usage projeté est de faible intensité, exercé sur rendez-vous, sans vente au détail, sans activité nocturne et sans nuisance sonore, olfactive ou lumineuse;

ATTENDU QUE le projet permet le maintien des trois logements existants, dont un logement subventionné occupé, et évite ainsi le déplacement d'un ménage;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme en vigueur et les dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement de la MRC de Joliette;

ATTENDU QUE le projet satisfait aux critères d'évaluation prévus au règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Picard, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de résolution autorisant la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) décrit ci-dessus, sur le lot 4 928 434 du cadastre du Québec;

QUE soient autorisées, aux seules fins de ce projet, les dérogations suivantes à l'article 2.1.3 du règlement de zonage :

a) l'exercice de l'usage projeté à titre d'usage commercial dans un bâtiment à usages mixtes, malgré le premier paragraphe;

b) l'implantation de l'usage commercial au rez-de-chaussée au-dessus d'un logement, malgré le deuxième paragraphe;

c) le maintien d'un logement au sous-sol, malgré le troisième paragraphe, sans préjudice des droits acquis dont ce logement peut par ailleurs bénéficier;

d) l'absence de séparation physique des aires de stationnement résidentielle et commerciale, malgré le septième paragraphe;

e) l'application partielle des normes les plus restrictives en matière d'aménagement de terrain, malgré le huitième paragraphe, aux conditions prévues à la présente résolution;

QUE cette autorisation soit assortie des conditions suivantes :

Protection du logement du sous-sol

1. Le logement du sous-sol (219) est maintenu intégralement : aucune réduction de sa superficie, de sa hauteur libre, de ses dégagements ni de ses ouvertures au profit du local commercial.

2. Aucun empiétement du local commercial, de ses équipements mécaniques ou de son rangement dans les aires du logement.

3. L'accès au logement demeure extérieur et entièrement indépendant du commerce, ne transitant par aucun local commercial.

4. Cinq cases de stationnement demeurent attitrées et identifiées pour desservir les trois logements existants.

5. Aucun équipement mécanique susceptible de générer du bruit ou des vibrations perceptibles dans le logement n'est installé au-dessus de celui-ci.

Encadrement de l'usage commercial

6. La superficie commerciale est limitée à celle de l'unité 211, soit environ 143 m² tant que subsistera un logement au sous-sol.

7. Les heures d'exploitation sont limitées à la période de 7 h à 21 h.

8. Aucune vente au détail, aucun entreposage extérieur, aucune matière biomédicale ou dangereuse sur le site.

Aménagement du terrain

9. Dépôt et approbation, préalablement à la délivrance du permis, d'un plan d'aménagement de terrain montrant les cases de stationnement, leur affectation, les accès, les aires de manœuvre, l'aire d'entreposage des bacs et les aménagements paysagers.

10. Aménagement d'une bande paysagère en façade du boulevard Antonio-Barrette d'une largeur minimale de 2 mètres, ou de la largeur maximale réalisable si le plan démontre l'incompatibilité de cette norme avec le nombre de cases requises, sans être inférieure à 1,5 mètre.

11. Aménagement d'un dégagement d'au moins 1 mètre entre l'aire de stationnement et les limites de la propriété.

12. Régularisation préalable de tout empiétement de l'aire de stationnement et des ouvrages sur les lots voisins, par retrait. Aucune case située hors des limites du lot 4 928 434 n'est comptabilisée.

Documentation

13. Dépôt, préalablement à la délivrance du permis, d'une analyse de conformité signée et scellée par un architecte portant notamment sur la séparation entre les usages majeurs, les moyens d'évacuation et l'accessibilité. Ce document est déposé à titre d'information; la Ville ne se prononce pas sur la conformité de l'immeuble au Code de construction du Québec, laquelle relève de la Régie du bâtiment du Québec.

Portée de l'autorisation

15. La présente autorisation vise exclusivement la conversion de l'unité 211. Elle n'autorise aucune conversion, présente ou future, des logements 213, 215 et 219, laquelle devra faire l'objet d'une nouvelle demande ou être réalisée en conformité avec la réglementation en vigueur.

16. La présente autorisation ne vise ni l'enseigne projetée, ni le remplacement du revêtement extérieur, lesquels demeurent assujettis à la réglementation applicable et au processus d'approbation en vigueur dans le secteur.

17. La présente résolution ne constitue ni une reconnaissance ni une renonciation quant aux droits acquis dont peut bénéficier le logement du sous-sol.

18. La présente résolution n'emporte aucune dispense au regard de la Loi sur le bâtiment, de la Loi sur les architectes ou de toute autre loi applicable.

Délai

19. La présente autorisation devient caduque si le permis n'est pas délivré dans les vingt-quatre (24) mois de l'entrée en vigueur de la résolution, ou si les travaux ne sont pas achevés dans les trente-six (36) mois de la délivrance du permis.

QUE copie du présent premier projet de résolution soit transmise au requérant et au propriétaire de l'immeuble.

425-09-2026

7.9 Avis de motion - projet de règlement numéro 1410-2026 relativement aux dispositions du règlement 1406-2026 qui n'ont pas entrainé sa désapprobation

Monsieur Sylvain Picard donne l'avis de motion suivant :

Prenez avis qu'à une séance subséquente, il sera déposé pour adoption le règlement numéro 1410-2026 relativement aux dispositions du règlement 1406-2026 qui n'ont pas entrainé sa désapprobation, soit:

Projet de règlement numéro 1410-2026 modifiant les dispositions du règlement de zonage 1362-2024 afin de :

1. modifier la classification des usages du groupe "Industrie (I)";

2. modifier la classification des usages lourds (C12);

3. modifier l'identification des zones aux fins d'ajouter l'identification de zone "commerce routier";

4. modifier le plan de zonage aux fins d'introduire les zones CRO-1 et CRO-2 en remplacement des zones AD-1 et AD-2;

5. abroger la grille des spécifications de la zone AD-1 et la remplacer par la grille des spécifications de la zone CRO-1;

6. abroger la grille des spécifications de la zone AD-2 et la remplacer par la grille des spécifications de la zone CRO-2;

7. modifier la grille des spécifications de la zone I-1;

8. modifier la grille des spécifications de la zone CU-1;

9. modifier le règlement aux fins d'introduire la nouvelle affectation "commerce routier" et l'identification de zone associée à celle-ci au sein des différentes portions de la réglementation sans modifier les règles applicables au sein du territoire;

10. ajouter des précisions relatives à l'encadrement de l'entreposage extérieur;

11. ajouter la section 10.36 visant à encadrer les zones CRo;

12. ajouter des précisions relatives à l'encadrement des conteneurs à matière résiduelle hors-sol et semi-enfouis;

13. élargir l'application des dispositions relatives aux appareils et aux équipements d'utilité publique dans les zones CR-1 et I-1;

14. intégrer à la réglementation les terrains ne pouvant être construits en raison des risques à la sécurité des personnes.

426-09-2026

7.10 Dépôt et adoption - projet de règlement numéro 1410-2026 relativement aux dispositions du règlement 1406-2026 qui n'ont pas entrainé sa désapprobation

ATTENDU QUE le conseil a adopté le règlement 1406-2026 afin de favoriser le développement de la route 131 en incluant à sa réglementation d'urbanisme de nouvelles opportunités pour les entreprises prairiquoises;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du conseil des maires de la MRC de Joliette le 15 septembre 2026, le règlement 1406-2026 a reçu un avis de non-conformité en raison du fait que ce dernier autorisait les établissements de vente et de réparation de machinerie et de véhicule agricoles ainsi que les établissements de vente et de réparation de machinerie et de véhicule lourds à l'extérieur de l'affectation du schéma d'aménagement « mixte spécialisé »;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du conseil des maires de la MRC de Joliette, le règlement 1406-2026 a reçu un avis de non-conformité en raison du fait que ce dernier autorisait les institutions publiques, autres que les garages municipaux, à l'intérieur de l'affectation du schéma d'aménagement « mixte spécialisé »;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du conseil des maires de la MRC de Joliette, le règlement 1406-2026 a reçu un avis de non-conformité en raison du fait que ce dernier autorisait les usages accessoires à l'habitation (usage domestique) à l'intérieur de l'affectation du schéma d'aménagement « mixte spécialisé »;

ATTENDU QUE le règlement 1406-2026 a fait l'objet d'un processus d'adoption complet et est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19.1)* prévoit, à l'article 137.4.1 que le conseil d'une municipalité peut adopter un règlement qui ne contient que les éléments du règlement désapprouvé qui n'ont pas entrainé cette désapprobation;

ATTENDU QUE le conseil juge, malgré les modifications à apporter, qu'il est opportun de modifier le règlement de zonage 1362-2024 afin de procéder à l'adoption des dispositions du règlement 1406-2026 qui n'ont pas entrainé sa désapprobation et à cet effet de se prévaloir des dispositions de l'article 137.4.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (A-19.1);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Picard, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1410-2026 relativement aux dispositions du règlement 1406-2026 qui n'ont pas entrainé sa désapprobation, soit:

Projet de règlement numéro 1410-2026 modifiant les dispositions du règlement de zonage 1362-2024 afin de:

1. modifier la classification des usages du groupe "Industrie (I)";

2. modifier la classification des usages lourds (C12);

3. modifier l'identification des zones aux fins d'ajouter l'identification de zone "commerce routier";

4. modifier le plan de zonage aux fins d'introduire les zones CRO-1 et CRO-2 en remplacement des zones AD-1 et AD-2;

5. abroger la grille des spécifications de la zone AD-1 et la remplacer par la grille des spécifications de la zone CRO-1;

6. abroger la grille des spécifications de la zone AD-2 et la remplacer par la grille des spécifications de la zone CRO-2;

7. modifier la grille des spécifications de la zone I-1;

8. modifier la grille des spécifications de la zone CU-1;

9. modifier le règlement aux fins d'introduire la nouvelle affectation "commerce routier" et l'identification de zone associée à celle-ci au sein des différentes portions de la réglementation sans modifier les règles applicables au sein du territoire;

10. ajouter des précisions relatives à l'encadrement de l'entreposage extérieur;

11. ajouter la section 10.36 visant à encadrer les zones CRo;

12. ajouter des précisions relatives à l'encadrement des conteneurs à matière résiduelle hors-sol et semi-enfouis;

13. élargir l'application des dispositions relatives aux appareils et aux équipements d'utilité publique dans les zones CR-1 et I-1;

14. intégrer à la réglementation les terrains ne pouvant être construits en raison des risques à la sécurité des personnes.

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1. Séance ordinaire du 24 août 2026

427-09-2026

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la présente séance copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 24 août 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Sylvain Picard et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 24 août 2026 et que ce dernier soit joint au livre des procès-verbaux du conseil de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies pour en faire partie intégrante.

5. GESTION ADMINISTRATIVE, FINANCIÈRE ET RESSOURCES HUMAINES

5.1. Liste des chèques - approbation

428-09-2026

IL est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver, pour valoir à toutes fins que de droit, la liste des chèques émis du 25 août au 21 septembre 2026 inclusivement et totalisant une somme de 1 389 813,17 $.

5.2. Les Services de crise de Lanaudière - demande de contribution financière

429-09-2026

ATTENDU QUE Les Services de crise de Lanaudière est un organisme communautaire qui offre des services aux adultes de la région traversant une situation de crise;

ATTENDU la demande de contribution financière faite par l'organisme Les Services de crise de Lanaudière dans le cadre de son projet d'aménagement des lieux de la bâtisse nouvellement acquise située au 233, rang Ste-Julie dans le but d'offrir davantage d'accessibilité aux personnes en situation de crise;

ATTENDU QUE la Ville juge opportun de soutenir financièrement cet organisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'accorder une aide financière d'un montant de 3 000 $ à l'organisme Les Services de crise de Lanaudière dans le cadre de son projet d'aménagement des lieux de la bâtisse nouvellement acquise située au 233, rang Ste-Julie dans le but d'offrir davantage d'accessibilité aux personnes en situation de crise;

QUE cette aide financière soit conditionnelle à ce qu'un espace prévu sur le site soit nommé en l'honneur de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies.

5.3. Surveillance et prévision sur la rivière L'Assomption 2026-2027 - offre de services - Hydro Météo

430-09-2026

ATTENDU QUE le regroupement des villes de Saint-Charles-Borromée, Notre-Dame-des-Prairies et Joliette ainsi que la municipalité de Saint-Paul désirent obtenir les services de surveillance et de prévision des aléas hydrométéorologiques sur la rivière L'Assomption;

ATTENDU l'offre de services soumise par Hydro Météo en date du 18 août 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies mandate Hydro Météo inc. pour effectuer la surveillance et la prévision des crues sur la rivière L'Assomption ainsi que les prévisions météorologiques du temps violent pour la période du 1er novembre 2026 au 31 octobre 2027, le tout selon les termes et conditions décrits dans l'offre de services datée du 18 août 2026, pour un montant total maximal de 21 200 $, plus les taxes applicables, représentant la part de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies;

D'autoriser madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, ou en son absence ou incapacité, monsieur Serge Adam, directeur général adjoint, à signer les documents contractuels.

5.4. Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette - règlement 18-2026 constituant une réserve financière aux fins de la vidange des étangs et de la réalisation de réparations extraordinaires - approbation

431-09-2026

ATTENDU QUE la Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette a soumis à la Ville le projet de règlement d'emprunt 18-2026 constituant une réserve financière aux fins de la vidange des étangs et de la réalisation de réparations extraordinaires, lequel règlement doit recevoir l'approbation des municipalités membres de la Régie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le projet de règlement d'emprunt 18-2026 constituant une réserve financière aux fins de la vidange des étangs et de la réalisation de réparations extraordinaires de la Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette;

DE transmettre une copie de la présente résolution à la Régie.

5.5. Ministère des Transports et de la Mobilité Durable - enjeux liés aux infrastructures routières et aux délais d'intervention - appui

432-09-2026

ATTENDU la résolution 2026-0805-316 de la Municipalité de Saint-Paul dénonçant les retards chroniques du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) dans la réalisation de travaux prioritaires sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies dénonce également de tels retards dans la réalisation d'interventions prioritaires sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a transmis au MTMD, en 2022 et en 2023, deux demandes relativement à des enjeux de sécurité sur la route 131, lesquelles sont toujours à l'étude à ce jour;

ATTENDU QUE la lenteur et parfois l'inaction du MTMD exacerbent les risques pour la sécurité publique, notamment en ce qui concerne la cohabitation piétons/automobilistes et l'interaction nécessaire entre le réseau placé sur la compétence du MTMD et le réseau municipal local;

ATTENDU QUE la Direction générale territoriale des Laurentides-Lanaudière du MTMD est une structure bicéphale couvrant deux régions administratives, ce qui diminue l'attention devant être accordée aux priorités locales et contribue à la lenteur systémique du MTMD;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies appuie la démarche de la municipalité de Saint-Paul envers le ministère des Transports et la Mobilité durable;

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies dénonce à son tour des retards dans la réalisation d'interventions prioritaires sur son territoire, notamment relativement à deux demandes transmises au MTMD en 2022 et 2023 en vertu des résolutions numéros 136-03-2022 et 244-05-2023 concernant des enjeux de sécurité à l'intersection de l'avenue des Plaines et la Route 131 et à l'intersection du rang de la Première-Chaloupe et de la Route 131;

QUE le conseil municipal de la Ville suggère au gouvernement du Québec d'opérer une scission dans la Direction générale territoriale du MTMD afin de dissocier les régions de Lanaudière et des Laurentides et de doter la direction régionale chargée exclusivement de la région de Lanaudière d'une pleine autonomie décisionnelle et budgétaire, afin d'améliorer les temps de réaction et d'assurer une gestion efficace des travaux prioritaires;

DE transmettre la présente résolution au ministre des Transports et de la Mobilité durable, à la première ministre du Québec, à la présidente du Conseil du trésor, au député provincial de Joliette, à la présidente de la Table des préfets de Lanaudière, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités, à la MRC de Joliette ainsi qu'à ses villes et municipalités pour solliciter leur intervention immédiate.

5.6. Entente intermunicipale concernant l'utilisation des conduites d'égout de Joliette - offre de services d'accompagnement

433-09-2026

ATTENDU QUE dans le cadre de la négociation d'une entente intermunicipale concernant l'utilisation des conduites d'égout de la Ville de Joliette permettant d'acheminer les eaux usées vers l'usine d'épuration de la Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette, la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, la Ville de Saint-Charles-Borromée et la municipalité de Saint-Paul souhaitent obtenir un accompagnement juridique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE mandater DHC avocats pour un taux horaire de 435 $/heure, lequel taux horaire est réparti à parts égales entre la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, la Ville de Saint-Charles-Borromée et la municipalité de Saint-Paul, pour des services à être rendus dans le cadre de la négociation d'une entente intermunicipale concernant l'utilisation des conduites d'égout de la Ville de Joliette permettant d'acheminer les eaux usées vers l'usine d'épuration de la Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette;

D'autoriser DHC avocats à mandater une firme d'ingénierie dans le cadre de l'analyse et l'évaluation de l'entente intermunicipale à intervenir.

5.7. Radiation de créances

434-09-2026

ATTENDU QUE certaines factures et certains comptes de taxes émis en 2023 et 2024 restent impayés et ce, malgré le fait que des états de compte ainsi que des lettres aient été transmis aux débiteurs de façon régulière;

ATTENDU QUE les possibilités de recouvrement de ces comptes sont nulles en raison de la prescription ou la dissolution d'entreprise;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition:

DE radier les comptes suivants des livres de la Ville, à savoir :

Lot	Date d'échéance	Montant (capital)
4 925 218	2023-03-29	131,12 $
4 925 429	2023-03-29	64,09 $
4 925 260	2026-03-29	48,80 $
4 925 523	2026-03-29	34,46 $
4 927 404	2026-03-29	9,41 $
client 6855	2024-11-29	770,75 $

5.8. Bélanger Sauvé avocats - honoraires

435-09-2026

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a retenu les services de Bélanger Sauvé avocats, pour la conseiller en matière juridique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE payer à Bélanger Sauvé avocats, les honoraires professionnels totalisant un montant de 112,87 $, taxes en sus, pour les services rendus au 29 juillet 2026 (facture 0000449751).

5.9. Julie Blouin Arbitre et Médiatrice inc. - honoraires

436-09-2026

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a retenu les services de Julie Blouin Arbitre et Médiatrice inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE payer à Julie Blouin Arbitre et Médiatrice inc., les honoraires professionnels totalisant un montant de 346 $, taxes en sus, pour les services rendus au 16 septembre 2026 (facture 2235).

5.10. État des taxes dues - dépôt

Monsieur Régis Soucy dépose un état dressé par madame Geneviève Côté-Riberdy, directrice du Service des finances et trésorière, indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie, lequel état fait suite à l'expiration des six mois qui suivent la date de l'avis du dépôt du rôle de perception, conformément à l'article 511 de la Loi sur les cités et villes.

5.11. Fourniture de services - protection incendie - entente entre la Ville de Saint-Charles-Borromée et la Ville de Notre-Dame-des-Prairies - 1er janvier 2029 au 31 décembre 2038 avec option de renouvellement de 10 ans - approbation

437-09-2026

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Charles-Borromée a son propre service de sécurité incendie et civile;

ATTENDU les discussions intervenues entre la Ville de Saint-Charles-Borromée et la Ville de Notre-Dame-des-Prairies concernant la conclusion d'une entente relative à la fourniture de services en matière de protection incendie tel que permis par la Loi;

ATTENDU l'accord de principe intervenu entre elles et le projet d'entente soumis au conseil municipal en conséquence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le projet d'entente à intervenir entre la Ville de Saint-Charles-Borromée et la Ville de Notre-Dame-des-Prairies relative à la fourniture de services en matière de protection incendie pour la période du 1er janvier 2029 au 31 décembre 2038 avec possibilité de renouveler cette dernière pour une période de dix ans;

D'autoriser madame Suzanne Dauphin, mairesse, ou en son absence ou incapacité, monsieur Régis Soucy, conseiller, ainsi que madame Nancy Bellerose, directrice des affaires juridiques et greffière ou en son absence ou incapacité, madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, à signer, pour et au nom de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, ladite entente.

5.12. Fourniture de services - bibliothèque - entente entre la Ville de Notre-Dame-des-Prairies et la Ville de Saint-Charles-Borromée - 1er avril 2027 au 31 mars 2037 avec option de renouvellement de 10 ans - approbation

438-09-2026

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies met à la disposition de sa population une bibliothèque municipale établie sur son territoire depuis plusieurs années;

ATTENDU les discussions intervenues entre la Ville de Saint-Charles-Borromée et la Ville de Notre-Dame-des-Prairies concernant la conclusion d'une entente de services tel que permis par la Loi;

ATTENDU l'accord de principe intervenu entre elles et le projet d'entente soumis au conseil municipal en conséquence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé monsieur Sylvain Picard et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le projet d'entente à intervenir entre la Ville de Notre-Dame-des-Prairies et la Ville de Saint-Charles-Borromée afin que la population charloise puisse avoir accès aux services de la bibliothèque municipale de Notre-Dame-des-Prairies pour la période du 1er avril 2027 au 31 mars 2037 avec possibilité de renouveler cette dernière pour une période de dix ans;

D'autoriser madame Suzanne Dauphin, mairesse, ou en son absence ou incapacité, monsieur Régis Soucy, conseiller, ainsi que madame Nancy Bellerose, directrice des affaires juridiques et greffière ou en son absence ou incapacité, madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, à signer, pour et au nom de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, ladite entente.

6. TRAVAUX PUBLICS, GÉNIE, TRANSPORT ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1. Poste saisonnier journalier - secteur bâtiments, parcs et espaces verts - Alejandro Arguelles Pyle - permanence

439-09-2026

ATTENDU QUE, selon les termes de la résolution d'embauche numéro 190-04-2026, monsieur Alejandro Arguelles Pyle a été embauché au poste saisonnier de journalier - secteur bâtiments, parcs et espaces verts au Service des travaux publics le 9 avril 2026;

ATTENDU QU'en vertu de la convention collective actuellement en vigueur, monsieur Alejandro Arguelles Pyle était soumis à une probation de 120 jours travaillés;

ATTENDU QUE ladite période de probation prendra fin le ou vers le 28 septembre 2026 et que monsieur Alejandro Arguelles Pyle a répondu de manière satisfaisante aux exigences du poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Sylvain Picard et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE monsieur Alejandro Arguelles Pyle obtienne sa permanence au poste saisonnier de journalier - secteur bâtiments, parcs et espaces verts au Service des travaux publics de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies.

6.2. Poste saisonnier journalier - secteur horticulture - Sébastien Gionet - permanence

440-09-2026

ATTENDU QUE, selon les termes de la résolution d'embauche numéro 135-03-2026, monsieur Sébastien Gionet a été embauché au poste saisonnier de journalier - secteur horticulture au Service des travaux publics le 7 avril 2026;

ATTENDU QU'en vertu de la convention collective actuellement en vigueur, monsieur Sébastien Gionet était soumis à une probation de 120 jours travaillés;

ATTENDU QUE ladite période de probation prendra fin le ou vers le 14 octobre 2026 et que monsieur Sébastien Gionet a répondu de manière satisfaisante aux exigences du poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Sylvain Picard et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE monsieur Sébastien Gionet obtienne sa permanence au poste saisonnier de journalier - secteur horticulture au Service des travaux publics de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies.

6.3. Programme d'aide à la voirie locale - demande volet Soutien - projet de réfection de la rue Gauthier Nord

441-09-2026

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux préparée par la firme d'ingénierie Les services EXP inc;

ATTENDU QUE le directeur des services techniques de la Ville, monsieur Raphaël Lauzon ing., représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Sylvain Picard et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE le conseil de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies autorise la présentation d'une demande d'aide financière, laquelle sera déposée par monsieur Raphaël Lauzon, directeur des services techniques, pour la réfection de la rue Gauthier Nord, à l'intérieur du volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

QUE madame Nancy Bellerose, directrice des affaires juridiques et greffière, ou en son absence ou incapacité, madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, soit dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

6.4. Résidence située au 7, chemin Numéro-11 - dossier de cour 705-17-010800-231 - démolition - mandat

442-09-2026

ATTENDU la Transaction et quittance intervenue dans le dossier numéro 705-17-010800-231 de la Cour supérieure du district judiciaire de Joliette;

ATTENDU QUE cette Transaction et quittance prévoit que la Ville de Notre-Dame-des-Prairies s'engage à procéder, à ses frais, aux travaux de démolition de la résidence située au 7, chemin Numéro-11, soit :

- toutes démarches visant l'obtention d'un certificat d'autorisation, le cas échéant;
- le transport et la disposition autorisée des débris résultant de la démolition;
- les travaux d'excavation et de nivèlement suivant la démolition, le cas échéant;
- les travaux de vidange et de remplissage de la fosse scellée;

ATTENDU QUE les résidents ont quitté le domicile le ou vers le 31 août 2026 et que les travaux de démolition doivent être complétés au plus tard le 31 décembre 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Sylvain Picard et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'octroyer à Excavation Ste-Béatrix le mandat de démolition de la résidence située au 7, chemin Numéro-11, incluant le transport et la disposition autorisée des débris résultant de la démolition, les travaux d'excavation et de nivèlement suivant la démolition ainsi que les travaux de vidange et de remplissage de la fosse scellée, au montant de 19 948,16 $ taxes incluses;

D'autoriser monsieur Benoît Therrien, directeur du Service des travaux publics, à signer, pour et au nom de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, l'offre de services soumise par Excavation Ste-Béatrix.

6.5. Réfection du pavage des avenues Réal-Mousseau, Riel et Normande - NDP-2026-09 - soumissions - adjudication

443-09-2026

ATTENDU QUE des soumissions publiques ont été demandées en ce qui a trait à la réfection du pavage des avenues Réal-Mousseau, Riel et Normande, dossier NDP-2026-09;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été déposées et ouvertes publiquement le 31 août 2026, à savoir :

Entreprises	**Prix avec taxes**
Construction & Pavage Généreux inc.	500 181 ,47 $
Groupe Colas Québec inc.	648 344,03 $
Pavage E. Perreault inc.	703 640,40 $ (après correction)

ATTENDU la recommandation de madame Nancy Bellerose, directrice des affaires juridiques et greffière, en date du 31 août 2026 et celle de l'entreprise CLA experts-conseils inc. en date du 31 août 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Sylvain Picard et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adjuger le contrat de la réfection du pavage des avenues Réal-Mousseau, Riel et Normande, dossier NDP-2026-09, suivant le prix proposé le plus bas, à Construction & Pavage Généreux inc., dont la soumission est conforme, pour un montant de 500 181,47 $ taxes incluses;

QUE la dépense soit financée à même le règlement d'emprunt 1396-2026;

DE nommer la direction des services techniques à titre de responsable de l'évaluation en vertu de la Politique d'évaluation de rendement des adjudicataires;

D'autoriser madame Suzanne Dauphin, mairesse, ou en son absence ou incapacité, monsieur Régis Soucy, conseiller, ainsi que madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, ou en son absence ou incapacité, monsieur Serge Adam, directeur général adjoint, à signer les documents contractuels se rapportant à ces travaux.

6.6. Réfection du pavage des avenues Réal-Mousseau, Riel et Normande - NDP-2026-09 - contrôle qualité - mandat

444-09-2026

ATTENDU QUE dans le cadre des travaux de réfection du pavage des avenues Réal-Mousseau, Riel et Normande, un contrôle qualité des matériaux est nécessaire;

ATTENDU la recommandation de monsieur Michaël Morin, chargé de projets aux services techniques, datée du 31 août 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Sylvain Picard et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'octroyer le mandat du contrôle qualitatif relatif à la réfection du pavage des avenues Réal-Mousseau, Riel et Normande à l'entreprise Groupe ABS, pour un montant de 7 640,09 $, taxes incluses;

QUE ce montant soit imputable au règlement d'emprunt numéro 1396-2026.

6.7. Marquage de la chaussée 2027 - NDP-2026-04 - Lignes Maska - exercice de l'option de renouvellement au contrat

445-09-2026

ATTENDU QUE, par la résolution numéro 136-03-2026, la Ville de Notre-Dame-des-Prairies octroyait à Lignes Maska le contrat pour le marquage de la chaussée 2026, incluant quatre options de renouvellement d'un an;

ATTENDU QUE la Ville désire exercer sa première option de renouvellement d'un an pour la saison estivale 2027;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Sylvain Picard et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies exerce sa première option de renouvellement d'un an pour le marquage de la chaussée 2027 à être exécuté par Lignes Maska pour un montant de 93 865,21 $, taxes incluses, ledit montant devant toutefois être ajusté à la hausse suivant l'indice des prix à la consommation (IPC) de l'année 2026, en conformité avec les documents contractuels;

QUE la présente résolution soit transmise à Lignes Maska.

6.8. Remplacement du véhicule TP 14-13 camionnette - acquisition

446-09-2026

ATTENDU QUE le remplacement de l'unité TP 14-13 est prévu pour 2026 et que la dépense est prévue au programme triennal des dépenses en immobilisation pour l'année en cours;

ATTENDU QUE le Service de travaux publics a évalué que le véhicule correspondant le mieux au besoin du service est un véhicule de type camionnette 2500, cabine double, boîte de huit pieds et deux roues motrices;

ATTENDU les deux offres reçues des concessionnaires A. Chalut Auto Ltée et Automobile PM St-Jean inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Sylvain Picard et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE procéder à l'acquisition d'une camionnette de marque Ford F-250 2027 auprès de Automobile PM St-Jean inc. pour un montant de 75 430,93 $, taxes incluses;

D'autoriser monsieur Benoit Therrien, directeur du Service des travaux publics, à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE ce montant soit financé à même le règlement d'emprunt 1366-2024.

6.9. Déneigement saison hivernale 2026-2027 - divers mandats

447-09-2026

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies planifie le déneigement de divers endroits pour la saison hivernale 2026-2027;

ATTENDU les différentes offres de services reçues en ce qui a trait au déneigement de ces divers endroits;

ATTENDU QU'après analyse des propositions reçues, monsieur Benoit Therrien, directeur du Service des travaux publics, recommande de retenir différentes propositions de tarification;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Sylvain Picard et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies mandate les entreprises suivantes, pour effectuer le déneigement de divers endroits lors de la saison hivernale 2026-2027 :

Ferme Michel Bérard pour le déneigement de la cour de la maison des jeunes, le tout selon l'offre de services qui prévoit des honoraires de 380 $, taxes en sus;

Ferme Michel Bérard pour les stationnements au Bâtiment des organismes, le tout selon l'offre de services qui prévoit des honoraires de 2 100 $, taxes en sus;

Ferme Michel Bérard pour le déneigement du sentier Champêtre et le lien de la rue Hénault à des Cormiers, le tout selon l'offre de services qui prévoit des honoraires de 7 350 $, taxes en sus;

PDG Déneigement pour le déneigement du Carrefour culturel, le tout selon l'offre de services qui prévoit des honoraires de 6 590 $, taxes en sus;

Les Entreprises Alexandre Paquin inc. pour le déneigement du stationnement de la Société de l'autisme, le tout selon l'offre de services qui prévoit des honoraires de 1 200 $, taxes en sus;

Les Entreprises Alexandre Paquin inc., pour le déneigement et l'épandage d'abrasif du chemin privé #12, le tout selon l'offre de services qui prévoit des honoraires de 3 500 $, taxes en sus;

Daniel Adam, pour le déneigement et l'épandage d'abrasif du chemin privé #31, le tout selon l'offre de services qui prévoit des honoraires de 5 000 $, taxes en sus;

Hydro Météo inc. pour la mesure des précipitations hivernales, le tout selon l'offre de services qui prévoit des honoraires de 4 310 $, taxes en sus;

D'autoriser monsieur Benoit Therrien, directeur du Service des travaux publics, à signer, pour et au nom de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, lesdites offres de services.

6.10. Déneigement saison hivernale 2026-2027 - passerelles et leurs accès - mandat

448-09-2026

ATTENDU QUE les villes de Saint-Charles-Borromée et Notre-Dame-des-Prairies désirent procéder au déneigement des deux passerelles et de leurs accès, conformément à l'entente en vigueur entre les parties;

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies planifie également le déneigement du passage piétonnier et cyclable entre la rue Patrick et la rue Denis;

ATTENDU la recommandation de monsieur Benoit Therrien, directeur du Service des travaux publics, datée du 3 septembre 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Sylvain Picard et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE mandater Les entreprises Alexandre Paquin pour procéder au déneigement des deux passerelles et de leurs accès pour la saison hivernale 2026-2027, le tout selon l'offre de services qui prévoit un montant de 13 000 $, plus les taxes applicables, payables en deux versements égaux, soit à la mi-novembre 2026 et mi-janvier 2027;

QUE les coûts de déneigement des deux passerelles et de leurs accès soient répartis à parts égales entre les villes de Saint-Charles-Borromée et Notre-Dame-des-Prairies;

DE mandater Les entreprises Alexandre Paquin pour procéder au déneigement du passage piétonnier et cyclable entre la rue Patrick et la rue Denis pour la saison hivernale 2026-2027, le tout selon l'offre de services qui prévoit un montant de 3 000 $, plus les taxes applicables, payables en deux versements égaux, soit à la mi-novembre 2026 et mi-janvier 2027, ces frais étant entièrement payable par la Ville de Notre-Dame-des-Prairies.

6.11. Aménagement du nouveau garage municipal - acquisition de bornes électriques - mandat

449-09-2026

ATTENDU les travaux de réfection et d'agrandissement du garage municipal en voie d'être finalisés;

ATTENDU QUE deux bornes de recharge doubles ont été prévues initialement au contrat d'aménagement du garage;

ATTENDU QUE les frais d'acquisition et d'installation des deux bornes de recharge doubles sont admissibles à l'aide financière offerte dans le cadre du programme d'aide financière pour un projet d'installation de bornes de recharge en entreprise ou dans une organisation du gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE la Ville a reçu deux offres de services des entreprises Bornes Québec et Lumen;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Sylvain Picard et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'octroyer à l'entreprise Bornes Québec un contrat au montant de 11 505,55 $, taxes incluses, pour l'acquisition des deux bornes de recharge doubles, incluant deux piédestaux avec système de câbles rétractables;

QUE cette dépense soit financée à même le fonds de roulement sur une période de 10 ans.

6.12. Semaine de la sécurité ferroviaire 2026 - proclamation

450-09-2026

ATTENDU QUE la Semaine de la sécurité ferroviaire a lieu au Canada du 21 au 27 septembre 2026;

ATTENDU QUE 252 incidents liés à des passages à niveau et à des intrusions se sont produits au Canada en 2025, entraînant 69 décès et 60 blessures graves évitables;

ATTENDU QUE l'éducation et l'information du public sur la sécurité ferroviaire (en rappelant au public que les emprises ferroviaires sont des propriétés privées, en sensibilisant le public aux dangers associés aux passages à niveau, en s'assurant que les piétons et les automobilistes sont attentifs et à l'écoute à proximité des voies ferrées et respectent le code de la route) réduiront le nombre de décès et de blessures évitables causés par des incidents impliquant des trains et des citoyens;

ATTENDU QU'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé dont la mission est de travailler avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

ATTENDU QUE le CN et Opération Gareautrain demande au conseil municipal d'adopter la présente résolution afin d'appuyer ses efforts soutenus déployés pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Sylvain Picard et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'appuyer l'Opération Gareautrain durant la Semaine nationale de la sécurité ferroviaire, qui se déroule du 21 au 27 septembre 2026, en affichant des visuels de sensibilisation à la cause sur les différents outils promotionnels de la Ville.

6.13. Rénovation et agrandissement du garage municipal - NDP-2023-11 - Construction L. Morin inc. - recommandation de paiement

451-09-2026

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a confié à Construction L. Morin inc. l'exécution de travaux dans le cadre du projet de rénovation et d'agrandissement du garage municipal;

ATTENDU QUE lesdits travaux sont exécutés sous la supervision de monsieur Jean Marcil, pour la firme Espace symbiose architecture inc., et que ce dernier émet le certificat de paiement no 15 et en recommande le paiement dans sa lettre du 20 août 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Sylvain Picard et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE payer à Construction L. Morin inc. la somme de 460 597,33 $, taxes et retenue de 10 % incluses, cette dépense étant financée à même le règlement d'emprunt numéro 1372-2024.

7. URBANISME / PERMIS ET INSPECTION ENVIRONNEMENT

7.1. Dérogation mineure numéro 2026-0337 (185, rue des Entreprises - lots 4 924 878 et 6 587 610)

452-09-2026

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée en regard de la propriété portant les numéros de lot 4 924 878 et 6 587 610 située au 185, rue des Entreprises;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'autoriser l'utilisation d'un conteneur à des fins de bâtiment accessoire;

ATTENDU QUE la présente demande déroge à l'article 3.1.10 du règlement de zonage 1362-2024, lequel stipule que l'emploi d'un conteneur est prohibé sur l'ensemble du terrain comme bâtiment principal ou accessoire;

ATTENDU QUE la dérogation mineure vise un lieu où l'occupation du sol n'est pas soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

ATTENDU QUE les dispositions en analyse dans le cadre de la dérogation mineure n'ont pas été adoptées en vertu des paragraphes 16 ou 16.1 de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19.1);

ATTENDU QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QUE le projet est soumis à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'assurer les objectifs d'intégration;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Picard, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la dérogation mineure numéro 2026-0337 soit acceptée conditionnellement au respect des critères énoncés à la résolution entourant le PIIA;

QUE les dispositions relatives aux conditions de validité, de maintien et de caducité prévues au règlement sur les dérogations mineures fassent partie intégrante de la présente résolution et s'y appliquent comme si elles y étaient expressément reproduites.

7.2. Étude de PIIA - construction d'un bâtiment accessoire - 185, rue des Entreprises

453-09-2026

ATTENDU la demande d'étude de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée en regard de l'immeuble portant les numéros de lots 4 924 878 et 6 587 610 et situé au 185, rue des Entreprises;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'autoriser l'utilisation d'un conteneur à titre de bâtiment accessoire, le tout tel qu'illustré sur les plans réalisés par l'entreprise « Cima+ » datés du 19 août 2026;

ATTENDU QUE la présente demande a été analysée en vertu des critères applicables au secteur de PIIA des zones CR-1 et I-1;

ATTENDU QUE l'analyse du projet a montré que celui-ci ne respecte pas les objectifs et critères demandant de:

1. Assurer l'implantation et l'intégration harmonieuse des bâtiments, et ce notamment en proposant un bâtiment accessoire composé d'éléments prohibés;

2. Assurer l'intégration harmonieuse et la qualité architecturale des bâtiments alors que le projet propose l'implantation d'un conteneur en cour latérale avant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Picard, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposé en regard de l'immeuble portant les numéros de lots 4 924 878 et 6 587 610 et situé au 185, rue des Entreprises ayant pour objet l'utilisation d'un conteneur à titre de bâtiment accessoire aux conditions suivantes :

1. QUE le conteneur soit implanté en cour arrière, à l'intérieur de la zone délimitée par le prolongement des murs latéraux du bâtiment principal;

2. QUE les fils électriques servant à desservir le conteneur et le bâtiment principal aux fins de la nouvelle installation soient enfouis;

QUE les dispositions relatives aux conditions de validité, de maintien et de caducité prévues au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) font partie intégrante de la présente résolution et s'y appliquent comme si elles y étaient expressément reproduites.

7.3. Étude de PIIA - agrandissement du bâtiment principal - 215, rue des Entreprises

454-09-2026

ATTENDU la demande d'étude de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 4 924 883 et situé au 215, rue des Entreprises;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'autoriser un agrandissement de 340,53 mètres carrés, le tout tel qu'illustré sur les plans réalisés par la firme Lachance et associés architectes datés du 21 août 2026;

ATTENDU QUE la présente demande a été analysée en vertu des critères applicables au secteur de PIIA des zones CR-1 et I-1;

ATTENDU QUE le principal objectif applicable à un agrandissement visible depuis la rue est d'assurer l'intégration harmonieuse des modifications/agrandissements et le respect des caractéristiques architecturales du bâtiment;

ATTENDU QUE l'agrandissement déposé s'inscrit dans un style architectural différent de celui du bâtiment existant en utilisant notamment de nouveaux matériaux de revêtement extérieur sur une façade principale comportant déjà plusieurs options disponibles, une hauteur de mur différente de celle de la toiture adjacente donnant sur la rue, et propose un retrait des débords de toit pourtant caractéristiques de l'ensemble de la façade;

ATTENDU QUE d'autres aspects dont les avant-toits localisés en cour arrière sont non conformes à la réglementation municipale puisqu'ils ont une longueur excédant 2 mètres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Picard, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE refuser le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposé en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 4 924 883 et situé au 215, rue des Entreprises ayant pour objet d'autoriser un agrandissement de 340,53 mètres carrés.

7.4. Étude de PIIA - construction d'un bâtiment accessoire - 24-26, 2e Avenue

455-09-2026

ATTENDU la demande d'étude de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 4 928 428 et situé aux 24-26, 2e Avenue;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'autoriser la construction d'un garage détaché à occupants multiples d'une superficie de 89,74 mètres carrés, le tout tel qu'illustré sur les plans réalisés par l'entreprise Bloom Conception datés du 19 août 2026;

ATTENDU QUE la présente demande a été analysée en vertu des critères applicables au secteur de PIIA des zones CV à l'exception de la zone CV-5 et d'une partie de la zone CV-25;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Picard, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposé en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 4 928 428 et situé aux 24-26, 2e Avenue ayant pour objet la construction d'un garage détaché à occupants multiples d'une superficie de 89,74 mètres carrés;

QUE les dispositions relatives aux conditions de validité, de maintien et de caducité prévues au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) font partie intégrante de la présente résolution et s'y appliquent comme si elles y étaient expressément reproduites.

7.5. Étude de PIIA - ensemble de bâtiments contigus - lots 6 705 940, 6 705 939, 6 705 938, 6 705 937, 6 705 936 et 6 705 935 - rue des Abeilles

456-09-2026

ATTENDU la demande d'étude de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée aux fins de construire six unités bi-familiales contiguës en regard des immeubles portant individuellement les numéros de lots 6 705 940, 6 705 939, 6 705 938, 6 705 937, 6 705 936, 6 705 935 et situés en bordure de la rue des Abeilles;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'autoriser la réalisation de six unités bi-familiales contiguës en regard des immeubles portant individuellement les numéros de lots 6 705 940, 6 705 939,6 705 938, 6 705 937, 6 705 936, 6 705 935, le tout tel qu'illustré sur les plans réalisés par la firme Doucet Turcotte Architectes inc. datés du 21 août 2026;

ATTENDU QUE la présente demande a été analysée en vertu des objectifs et critères applicables au secteur de PIIA des zones RD-1, RD-2, RD-3, RD-4, CON-7 et RL-31;

ATTENDU QUE l'analyse du projet a montré que celui-ci ne respecte pas les objectifs et critères demandant de :

1. Assurer la circulation sécuritaire des piétons entre l'aire de stationnement et le bâtiment, et ce notamment en raison de l'absence d'entrée arrière menant directement vers les logements;

2. Traiter architecturalement toute façade donnant sur une voie publique de façon à mettre en valeur les caractéristiques architecturales et volumétriques du bâtiment, et ce notamment en ne créant pas davantage de décroché dans la façade et dans l'architecture des toits et en n'implantant pas davantage de jeu dans les toitures, notamment en ne rajoutant pas de toitures au-dessus des portes d'entrée avant;

3. Soigner le choix des revêtements extérieurs et de leurs dispositions afin d'assurer une intégration harmonieuse au sein du secteur d'insertion;

ATTENDU QUE le projet comporte différentes dérogations mineures dont celles visant à :

1. Autoriser un escalier donnant accès à un niveau autre que le rez-de-chaussée en cour avant;

2. Permettre un conteneur localisé à moins de 0,5 m de la ligne de terrain au sein des usages de classe H2 (2 aspects dérogatoires);

3. Proposer moins d'un arbre par sept mètres linéaires au pourtour des stationnements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Picard, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE refuser le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposé en regard de l'immeuble portant les numéros de lots 6 705 940, 6 705 939, 6 705 938, 6 705 937, 6 705 936, 6 705 935 et situés en bordure de la rue des Abeilles ayant pour objet d'autoriser la réalisation de six unités bifamiliales contiguës.

7.6. Étude de PIIA - ensemble de bâtiments contigus - lots 6 705 946, 6 705 945, 6 705 944, 6 705 943, 6 705 942 et 6 705 941 - rue des Abeilles

457-09-2026

ATTENDU la demande d'étude de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée aux fins de construire six unités bi-familiales contiguës en regard des immeubles portant individuellement les numéros de lots 6 705 946, 6 705 945, 6 705 944, 6 705 943, 6 705 942, 6 705 941 et situés en bordure de la rue des Abeilles;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'autoriser la réalisation de six unités bi-familiales contiguës en regard des immeubles portant individuellement les numéros de lots 6 705 946, 6 705 945, 6 705 944, 6 705 943, 6 705 942, 6 705 941, le tout tel qu'illustré sur les plans réalisés par l'entreprise Doucet Turcotte Architectes inc. datés du 21 août 2026;

ATTENDU QUE la présente demande a été analysée en vertu des objectifs et critères applicables au secteur de PIIA des zones RD-1, RD-2, RD-3, RD-4, CON-7 et RL-31;

ATTENDU QUE l'analyse du projet a montré que celui-ci ne respecte pas les objectifs et critères demandant de :

1. Assurer la circulation sécuritaire des piétons entre l'aire de stationnement et le bâtiment, et ce notamment en raison de l'absence d'entrée arrière menant directement vers les logements;

2. Traiter architecturalement toute façade donnant sur une voie publique de façon à mettre en valeur les caractéristiques architecturales et volumétriques du bâtiment, et ce notamment en ne créant pas davantage de décrochés dans la façade et dans l'architecture des toits et en n'implantant pas davantage de jeu dans les toitures, notamment en ne rajoutant pas de toitures au-dessus des portes d'entrée avant;

3. Soigner le choix des revêtements extérieurs et de leur disposition afin d'assurer une intégration harmonieuse au sein du secteur d'insertion;

ATTENDU QUE le projet comporte différentes dérogations mineures dont les suivantes:

1. Autoriser un escalier donnant accès à un niveau autre que le rez-de-chaussée en cour avant;

2. Permettre un conteneur localisé à moins de 0,5 m de la ligne de terrain au sein des usages de classe H2 (2 aspects dérogatoires);

3. Proposer moins d'un arbre par sept mètres linéaires au pourtour des stationnements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Picard, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE refuser le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposé en regard de l'immeuble portant les numéros de lots 6 705 946, 6 705 945, 6 705 944, 6 705 943, 6 705 942, 6 705 941 et situé en bordure de la rue des Abeilles, ayant pour objet d'autoriser la réalisation de six unités bifamiliales contiguës.

7.7. Étude de PIIA - projet intégré - lot 6 705 947

458-09-2026

ATTENDU la demande d'étude de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 6 705 947 et situé en bordure de la rue des Abeilles;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'autoriser la réalisation d'un projet intégré formé de quatre unités bi-familiales contiguës, le tout tel qu'illustré sur les plans réalisés par la firme Doucet Turcotte Architectes inc. datés du 21 août 2026;

ATTENDU QUE la présente demande a été analysée en vertu des critères applicables au secteur de PIIA des zones RD-1, RD-2, RD-3, RD-4, CON-7 et RL-31;

ATTENDU QUE le traitement architectural du bâtiment avec ses jeux de volumes et ses décrochés favorisent un meilleur respect de l'objectif 3 du PIIA visant à assurer un cadre bâti contemporain, et ce, malgré l'absence de certains ajouts pouvant être de nature à créer un dynamisme plus fort au niveau des façades, ne sont pas présents;

ATTENDU QUE le bâtiment doit néanmoins comporter un traitement architectural similaire à celui du bâtiment localisé au sein du secteur et que l'analyse des bâtiments contigus tend à montrer que plusieurs ajustements architecturaux seront requis aux fins de constituer un environnement urbain de qualité;

ATTENDU QUE le projet comporte différentes dérogations mineures dont les suivantes :

1. Autoriser un escalier donnant accès à un niveau autre que le rez-de-chaussée en cour avant;

2. Permettre un conteneur localisé à moins de 0,5 m de la ligne de terrain au sein des usages de classe H2 (2 aspects dérogatoires);

3. Proposer moins d'un arbre par sept mètres linéaires au pourtour des stationnements;

4. Permettre à une aire de stationnement d'empiéter dans une partie de la cour avant située en façade d'une habitation en rangée lorsque la longueur du bâtiment excède 30 mètres;

5. Autoriser l'absence d'espace de virage dans l'aire de stationnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Picard, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE refuser le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposé en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 6 705 947 et situé en bordure de la rue des Abeilles ayant pour objet d'autoriser la réalisation d'un projet intégré formé de quatre unités bifamiliales contiguës.

7.8. Premier projet de résolution - PPCMOI - lot 4 928 434 situé au 211-219, boulevard Antonio-Barrette

Ce point a été traité lors de la période de demandes verbales.

7.9. Avis de motion - projet de règlement numéro 1410-2026 relativement aux dispositions du règlement 1406-2026 qui n'ont pas entrainé sa désapprobation

Ce point a été traité lors de la période de demandes verbales.

7.10. Dépôt et adoption - projet de règlement numéro 1410-2026 relativement aux dispositions du règlement 1406-2026 qui n'ont pas entrainé sa désapprobation

Ce point a été traité lors de la période de demandes verbales.

8. FAMILLE ET COMMUNAUTÉ

8.1. Moisson Lanaudière - activité de financement - Guignolée des médias 2026 - autorisation

459-09-2026

ATTENDU QUE Moisson Lanaudière demande à la Ville de Notre-Dame-des-Prairies l'autorisation de tenir une activité de financement sur son territoire;

ATTENDU la recommandation du 9 septembre 2026 de madame Marie-Claude Bourque, coordonnatrice du Service de la culture et des loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par monsieur Sylvain Ste-Marie et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'autoriser Moisson Lanaudière à tenir une activité de financement le 3 décembre 2026, de 8 h à 16 h, au moyen d'un pont payant à l'intersection du rang Sainte-Julie et du boulevard Antonio-Barrette, et ce, dans le cadre de la Guignolée des médias;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que Moisson Lanaudière remette des sommes amassées lors de cette activité aux organismes prairiquois qui en font la demande.

8.2. Groupe Scout de Notre-Dame-des-Prairies - Fête nationale 2026 - kiosque alimentaire et rachat des invendus

460-09-2026

ATTENDU QUE le Groupe Scout de Notre-Dame-des-Prairies a offert le service de restauration et de bar lors de la Fête nationale 2026 pour la Ville de Notre-Dame-des-Prairies conformément à la résolution 041-01-2026;

ATTENDU QUE le Groupe Scout de Notre-Dame-des-Prairies a tenu le kiosque alimentaire à titre d'activité de financement;

ATTENDU QUE la Ville avait convenu de garantir au Groupe Scout un profit minimum de 3 600 $ pour la tenue du kiosque alimentaire lors de l'événement;

ATTENDU QUE le Groupe Scout de Notre-Dame-des-Prairies s'est procuré les produits nécessaires à la tenue du kiosque alimentaire auprès de la Ferme Régis, partenaire de l'événement et que ce commerce applique un politique de non-retour des invendus;

ATTENDU QUE certains produits sont demeurés invendus au terme de la Fête nationale 2026 et que le Groupe Scout de Notre-Dame-des-Prairies n'a pas atteint le profit minimum garanti de 3 600 $;

ATTENDU la recommandation de la Commission du développement culturel et des communications;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par monsieur Sylvain Ste-Marie et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville verse au Groupe Scout de Notre-Dame-des-Prairies la somme de 167,63 $, laquelle représente le montant requis pour le rachat des produits demeurés invendus au terme de la Fête nationale 2026 ainsi que l'ajustement nécessaire afin de garantir le profit minimum de 3 600 $ convenu pour la tenue du kiosque alimentaire.

8.3. Politique de soutien aux inscriptions à des activités de loisirs hors programmation - janvier à juillet 2026 - recommandation de paiement

461-09-2026

ATTENDU les résolutions 257-05-2023, 531-10-2023 et 157-04-2024 adoptant et modifiant la Politique de soutien aux inscriptions à des activités de loisirs hors programmation;

ATTENDU QUE la politique est un cadre de référence clair afin de soutenir financièrement les familles dont les enfants souhaitent s'inscrire à des activités non offertes par la Ville ou ses mandataires;

ATTENDU QUE la politique prévoit une subvention de 35 % pour chaque activité jusqu'à un maximum de 150 $ annuellement par enfant;

ATTENDU la recommandation du 3 septembre 2026 de madame Karine Marois, directrice du Service de la culture et des loisirs, qui a fait l'analyse des demandes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par monsieur Sylvain Ste-Marie et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville verse une subvention aux 29 familles dont les enfants sont admissibles pour les demandes faites entre le 1er janvier et le 1er juillet 2026, totalisant un montant de 3 765,30 $.

8.4. Programmation de camp de jour - NDP-2025-019 - GVL Rive-Nord inc. - recommandation de paiement

462-09-2026

ATTENDU QUE par la résolution 037-01-2026, le conseil municipal a adjugé à GVL Rive-Nord inc. le contrat pour la programmation de camp de jour régulier d'été et de la semaine de relâche scolaire hivernale avec programmation d'accompagnement, camps spécialisés, service de garde, sorties et activités spéciales, pour une période de deux ans, au montant de 702 715,70 $, taxes incluses;

ATTENDU QUE GVL Rive-Nord inc. a transmis à la Ville les factures numéros 1158 et 1176, totalisant un montant de 215 329,15 $, taxes incluses, pour le camp de jour de l'été 2026;

ATTENDU QUE cette dépense est conforme au contrat adjugé et que madame Karine Marois, directrice du Service de la culture et des loisirs en recommande le paiement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par monsieur Sylvain Ste-Marie et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition:

D'autoriser le paiement à GVL Rive-Nord inc. de la somme de 215 329,15 $, taxes incluses, en règlement des factures numéros 1158 et 1176, sous réserve d'un crédit de 2 400 $ provenant du paiement de bourses dans le cadre du programme d'aide-animateur.

9. LOISIRS, SAINES HABITUDES DE VIE ET PARCS

9.1. Préposé au Service de la culture et des loisirs - embauche - Milan Rivest

463-09-2026

ATTENDU QU'à la suite de l'affichage de l'offre d'emploi au poste de préposé.e au Service de la culture et des loisirs, monsieur Milan Rivest, actuellement employé au poste temporaire de préposé au Service de la culture et des loisirs, a posé sa candidature dans les délais requis;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'entériner l'embauche de monsieur Milan Rivest au poste de préposé au Service de la culture et des loisirs à compter du 14 septembre 2026, selon les conditions de la convention collective en vigueur.

9.2. Préposé au Service de la culture et des loisirs - temporaire - embauche

464-09-2026

ATTENDU le départ de la personne salariée temporaire au poste de préposé au Service de la culture et des loisirs;

ATTENDU le surcroit de travail actuel au Service de la culture et des loisirs;

ATTENDU QUE la Ville peut engager une personne à titre de salariée temporaire afin de pallier le surcroit de travail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'autoriser l'embauche de monsieur Jérémy Beauséjour, à titre de personne salariée temporaire, au poste de préposé au Service de la culture et des loisirs selon les conditions de la convention collective en vigueur;

QUE le début de l'emploi de monsieur Beauséjour soit fixé au 21 septembre 2026;

QUE le salaire de monsieur Beauséjour soit établi à l'échelon 1 de ladite convention.

9.3. Construction d'une patinoire réfrigérée couverte - revêtement de plancher de la salle des patineurs - avenant

465-09-2026

ATTENDU QUE le revêtement de plancher initialement prévu dans le cadre du projet de construction de la patinoire réfrigérée et couverte ne répond pas adéquatement aux besoins de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le fini de plancher de la salle des patineurs et de ses salles de bain afin d'ajouter un revêtement de caoutchouc, permettant ainsi de favoriser une circulation optimale des usagers et de faciliter l'entretien des lieux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'autoriser le mandat de l'ordre de changement no 10 pour la modification du fini de plancher de la salle des patineurs et ses salles de bains en caoutchouc, à l'entreprise Philippe Denis inc. pour un montant de 31 393,75 $, plus les taxes applicables;

D'autoriser monsieur Michaël Morin, chargé de projets aux services techniques, à signer, pour et au nom de la Ville, l'ordre de changement;

QUE la dépense soit imputable aux règlements d'emprunt 1290-2021 et 1290-1-2024.

9.4. Programmation des loisirs - hiver-printemps 2027

466-09-2026

ATTENDU QUE le Service de la culture et des loisirs a élaboré la programmation des loisirs pour l'hiver et le printemps 2027, laquelle sera offerte aux citoyens et citoyennes de janvier à avril 2027;

ATTENDU QUE cette programmation propose une offre diversifiée d'activités destinées aux différentes clientèles, soit les parents, les enfants, les adolescents, les adultes et les aînés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver la programmation des loisirs pour l'hiver et le printemps 2027, telle qu'elle est présentée dans le document déposé lors de la présente séance du conseil municipal;

D'approuver les dépenses liées à la réalisation de cette programmation;

D'autoriser madame Karine Marois, directrice du Service de la culture et des loisirs, à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution;

QUE la Ville diffuse l'information relative à cette programmation par l'entremise de ses différents outils de communication.

9.5. Programmation aide-animateur été 2026 - bourse

467-09-2026

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies souhaite offrir aux jeunes de son territoire des occasions d'acquérir une première expérience en animation;

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies souhaite offrir aux jeunes de son territoire des occasions d'acquérir une première expérience en animation;

ATTENDU QUE le programme d'aide-animateur vise à encourager l'implication des jeunes, à développer leurs compétences en animation et à soutenir le bon déroulement du camp de jour;

ATTENDU QUE le programme est ouvert aux jeunes fréquentant le secondaire et résidant à Notre-Dame-des-Prairies;

ATTENDU QUE GVL Rive-Nord, mandataire responsable de la gestion du camp de jour, a assuré l'accompagnement et l'encadrement des jeunes participants au programme d'aide-animateur;

ATTENDU QUE GVL Rive-Nord a transmis la liste des participants ainsi que le nombre de semaines de participation de chacun au programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présents se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies verse une bourse de participation de 200 $ par semaine aux aide-animateurs du camp de jour de l'été 2026 répondant aux critères du programme, selon le nombre de semaines de participation indiqué dans la liste transmise par GVL Rive-Nord;

QUE le montant total versé, d'environ 12 000 $, corresponde à environ 60 semaines de présence.

9.6. Marche du Grand Défi Pierre Lavoie - participation et promotion

468-09-2026

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies désire participer au mouvement provincial du Grand Défi Pierre Lavoie, qui invite les municipalités à organiser simultanément des activités de marche le dimanche 18 octobre 2026 afin de promouvoir de saines habitudes de vie;

ATTENDU QUE la Ville souhaite inciter les Prairiquoises et les Prairiquois à participer à cette activité;

ATTENDU QUE le parcours nécessite la fermeture temporaire de certaines rues afin d'assurer la sécurité des marcheuses et des marcheurs;

ATTENDU la recommandation de madame Karine Marois, directrice du Service de la culture et des loisirs, en date du 12 août 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies participe à la marche du Grand Défi Pierre Lavoie qui aura lieu le dimanche 18 octobre 2026, au parc Nicole-Mainville et dans les rues avoisinantes;

QUE la Ville autorise la fermeture temporaire de certaines rues, selon les besoins du parcours et afin d'assurer la sécurité des marcheuses et des marcheurs, et ce, en collaboration avec les services concernés;

QUE les services d'urgence soient avisés des fermetures selon les procédures habituelles et que les chemins de détour requis soient prévus et signalés;

QUE madame Marie-Claude Bourque, coordonnatrice du Service de la culture et des loisirs, ou madame Karine Marois, directrice du Service de la culture et des loisirs, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, toute entente ou tout document requis relativement à cette activité.

9.7. Club de soccer Lanaudière Nord - inscriptions été 2026 - recommandation de paiement

469-09-2026

ATTENDU QUE la résolution 628-12-2025 confirmait la tarification pour la saison 2026 du Club de soccer Lanaudière Nord pour les jeunes de Notre-Dame-des-Prairies;

ATTENDU QUE le Club de soccer Lanaudière Nord a soumis à la Ville de Notre-Dame-des-Prairies une seconde facture ainsi qu'une liste des inscriptions des jeunes prairiquois et prairiquoises inscrits pour la saison 2026;

ATTENDU QUE madame Marie-Claude Bourque, coordonnatrice du Service de la culture et des loisirs, a vérifié ladite liste et recommande le paiement de la facture 337;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville verse au Club de soccer Lanaudière Nord sa contribution sur la suite des inscriptions pour la saison 2026, totalisant un montant de 2 492,50 $, pour un total de 16 inscriptions.

9.8. Centre aquatique Saint-Charles-Borromée - printemps 2026 - recommandation de paiement

470-09-2026

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Charles-Borromée a soumis à la Ville de Notre-Dame-des-Prairies ses listes relatives aux activités en piscine effectuées par les prairiquois et prairiquoises pour le printemps 2026;

ATTENDU la résolution 104-02-2025 détaillant le partenariat avec la Ville de Saint-Charles-Borromée;

ATTENDU QUE madame Marie-Claude Bourque, coordonnatrice du Service de la culture et des loisirs, a vérifié lesdites listes et recommande le paiement de la facture 2026-000133;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies autorise le paiement de la facture 2026-000133 à la Ville de Saint-Charles-Borromée, pour un total de 13 029,28 $, taxes incluses, pour les activités en piscine effectuées par les citoyens et citoyennes au printemps 2026.

10. DÉVELOPPEMENT, CULTURE ET COMMUNICATIONS

10.1. Journées de la culture - Virée culturelle - programmation

471-09-2026

ATTENDU QU'il y a lieu de réserver les services des artistes pour la programmation des Journées de la culture 2026;

ATTENDU la recommandation de la Commission du développement culturel et des communications;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Ste-Marie, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver la programmation des Journées de la culture qui se tiendra le 26 septembre 2026 et de procéder à l'engagement du groupe Radio Radio, par l'entremise de l'agence RubisVaria, au cachet de 6 000 $, plus les taxes applicables, incluant une prestation ainsi qu'une courte apparition lors de la course XC des Boisés;

D'autoriser madame Karine Marois, directrice du Service de la culture et des loisirs, à signer, pour et au nom de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, le contrat avec l'artiste ainsi que tout autre document requis ou nécessaire à la réalisation de cet événement;

D'autoriser également madame Karine Marois à conclure et à signer toute autre entente requise dans le cadre des Journées de la culture 2026, pourvu que les dépenses qui en découlent soient prévues au budget déjà approuvé par la Ville.

10.2. Oeuvre d'art Les Enfants de la galaxie - patinoire Dominique-Ducharme - acceptation

472-09-2026

ATTENDU QUE la Ville a retenu les services de monsieur Paul Abraham pour exécuter une œuvre d'art afin d'être incorporée à la construction du bâtiment de la patinoire Dominique-Ducharme, le tout en conformité avec la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics;

ATTENDU QUE conformément au contrat d'exécution de cette œuvre d'art conclu entre la Ville et monsieur Abraham, la Ville doit, sur recommandation de l'architecte mandaté pour ce projet, faire connaître son acceptation ou son refus de l'œuvre d'art exécuté dans les trente (30) jours suivant la réception de l'avis de remise de l'œuvre d'art et des documents l'accompagnant;

ATTENDU QU'à la suite de la réalisation et de l'installation de l'œuvre d'art, monsieur Abraham a fait parvenir le 21 août 2026 l'avis de remise de cette œuvre d'art et l'ensemble des documents requis devant accompagner cet avis de remise;

ATTENDU QUE monsieur Alain Richer, architecte de la firme BC2, mandatée pour les services professionnels d'architecture du bâtiment de la patinoire Dominique-Ducharme, recommande l'acceptation de l'œuvre d'art Les enfants de la galaxie et la libération du dernier paiement, au montant de 15 259 $, selon les obligations contractuelles entre la Ville et monsieur Paul Abraham;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Ste-Marie, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville accepte l'œuvre d'art Les enfants de la galaxie réalisée par monsieur Paul Abraham, tel qu'incorporé au bâtiment de la patinoire Dominique-Ducharme, en conformité avec la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics;

QUE le dernier paiement final au montant de 15 259 $, selon les termes du contrat d'exécution de cette œuvre d'art, soit autorisé.

10.3. Événement-bénéfice au profit de la Guignolée - autorisation

473-09-2026

ATTENDU QUE madame Liliane Latendresse a déposé une demande d'autorisation à la Ville de Notre-Dame-des-Prairies pour un événement-bénéfice, en décembre 2026, au profit de la Guignolée;

ATTENDU QUE la demande vise le prêt du Carrefour culturel ainsi que la prise en charge de la technique nécessaire à l'événement;

ATTENDU QUE la Ville juge que cet événement festif et rassembleur permettra de venir en aide à des familles prairiquoises;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Ste-Marie, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies offre gratuitement la location de la salle du Carrefour culturel ainsi que la technique nécessaire à la tenue de l'événement-bénéfice au profit de la Guignolée;

QUE l'événement se tienne entre le 13 et le 20 décembre 2026, selon les disponibilités de la salle du Carrefour culturel.

10.4. Renouvellement d'entente Éditions Média Plus Communication 2027 - bulletin municipal

474-09-2026

ATTENDU QUE la compagnie Éditions Média Plus Communication inc. offre le service d'impression du bulletin d'informations municipales Le Prairiquois en contrepartie de la vente de publicité;

ATTENDU la recommandation de madame Joanie Laforest, directrice des communications et adjointe à la direction générale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Ste-Marie, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE renouveler le contrat de l'édition du bulletin d'informations municipales Le Prairiquois à Édition Média Plus Communication inc. pour l'année 2027;

D'autoriser madame Joanie Laforest, directrice des communications et adjointe à la direction générale, à signer, pour et au nom de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

11. AUTRES SUJETS

Aucun sujet n'est traité sous cette rubrique.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

475-09-2026

IL est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE l'ordre du jour de la présente séance étant épuisé, la séance est levée à 19 h 26.

Nancy Bellerose Directrice des affaires juridiques et greffière	Suzanne Dauphin Mairesse